

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Régulièrement convoqué en date du 08 octobre 2019, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 15 octobre 2019 à 20h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, M. ORRIT, MJ. SCHIFANO, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, JC. LAPASSE et I. BARTHE

Absents excusés : C. ROMERO, C. DEBONS, V. AZAM, M. DEYMES, C. VILESPY, N. POINDRELLE, R. PRADELLES, RM. MARTINEZ FUENTE et B. BRESSON

Pouvoirs :
C. DEBONS à P. PLICQUE
M. DEYMES à A. CIERCOLES
R. PRADELLES à JP. CULOS
RM. MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE
B. BRESSON à R. DEMATTEIS

Secrétaire de séance : MJ. SCHIFANO

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019 – D69-2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

JC. LAPASSE signale une erreur de frappe en page 6, qui a d'ores et déjà été corrigée, concernant le loi Egalim.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- exercer les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECISION N° 20-2019 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Décision d'ester en justice – Défense des intérêts de la commune Assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse Monsieur Pascal LAPASSE et Madame Nathalie INFANTINO

VU l'assignation de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse par Monsieur Pascal LAPASSE et Madame Nathalie INFANTINO qui revendiquent la propriété du chemin du Ramel (parcelles cadastrées section B n° 304 et 305) et demandent de constater le fait du prince de la commune pour avoir vendu le chemin aux époux GARRIGUES et à Madame DAYMIE ;

DECIDE

DE DEFENDRE les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse par Monsieur Pascal LAPASSE et Madame Nathalie INFANTINO.

DE CONFIER à Maître Stéphane MONTAZEAU la charge de représenter la commune dans cette instance.

DECISION N° 21-2019 : MARCHE PUBLIC

Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale Lot n° 9 – Epicerie – Epicerie bio – Boissons non alcoolisées POMONA EPISAVEURS (31) – Avenant au marché n° 1

VU la délibération du Conseil municipal n° 25-2018 en date du 12 avril 2018 donnant délégation au Maire pour signer le marché à procédure adaptée n°01-2018 – Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale – Lot n° 9 – Epicerie – Epicerie bio – Boissons non alcoolisées, et tout document nécessaire à son exécution ;

VU le marché en date du 25 avril 2018, notifié à son titulaire le 27 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le bordereau de prix unitaire par l'ajout de prix nouveaux ;

CONSIDERANT que cette modification ne change pas la nature globale du contrat et n'impacte pas le montant du marché ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché du 25 avril 2018 complétant le bordereau de prix unitaire ainsi qu'il suit :

Produit	Unité	Prix unitaire H.T.
Purée fruit passion suc poche 1 kg x 4L blanc	Poche	9.185 €
Mél fruit verger sirop léger plst 95 gr x 120	Colis	33.685 €
Mél fruit île sirop léger plst 95 gr x 120	Colis	31.585 €
Pêche oreillon sirop léger bte 5/1 par 3	Boîte	4.825 €
Poire william demi-fruit rir léger bte 5/1 par 3	Boîte	6.969 €
Lait coco brique - 1L x 6	Litre	4.180 €
Sce dessert fruit rouge btl - 1 kg x 6 Docello	Kg	4.944 €
Sucre sachet col - 8 gr x 50 Gusto DeBrio	Colis	6.671 €
Sel fin col - 0.8 gr x 2000 CAE	Colis	3.260 €
Miel liquide plast - 20 gr x 180 Gusto DeBrio	Colis	22.239 €
Choucroute brasserie bte 5/1 par 3 Christ	Boîte	6.276 €
Tagliatelle QS sac de 5 kg Panzani	Sac	9.905 €

Produit	Unité	Prix unitaire H.T.
Tagliatelle QS sac de 5 kg Episaveurs	Sac	6.105 €
Sauce salade Clean col 10 gr x 500	Colis	8.979 €
Chapelure brune sac 1 kg x 5 Bisc Roger	Sac	1.283 €
Asperge blanche 25-34 bte 4/4 par 12 Episaveur	Boîte	3.103 €
Gaspacho tomate brique de 1L x 6 La Potagère	Litre	2.338 €
Maquereau sauce moutarde bte 3/1 par 3 Valto	Boîte	17.346 €
Artichaut fond 30-30 bte 3/1 par 6 valtonia	Boîte	7.201 €
Mel raz el hanout flapper 320 gr x 8 CAE	Boîte	2.432 €

DECISION N° 22-2019 : PATRIMOINE

Annulation de la location temporaire – Galerie du Figuier M. Sébastien BOURG

VU la délibération du Conseil municipal n° 31-2019 en date du 04 juin 2019 fixant les tarifs municipaux ;

VU la décision n° 12-2019 en date du 15 juillet 2019 relative à la location temporaire de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que M. Sébastien BOURG a sollicité l'annulation de la location en raison de son indisponibilité sur la période considérée ;

DECIDE

D'ANNULER le contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier, pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2019, signé le 20 juillet 2019 avec M. Sébastien BOURG.

DECISION N° 23-2019 : PATRIMOINE

Contrat de location temporaire – Galerie du Figuier Galerie Atelier Bégagne

VU la délibération du Conseil municipal n° 31-2019 en date du 04 juin 2019 fixant les tarifs municipaux ;

CONSIDERANT que la salle communale dénommée Galerie du Figuier permet d'accueillir des expositions temporaires dans le but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre ;

CONSIDERANT la demande de location de la Galerie Atelier Bégagne ;

DECIDE

DE SIGNER avec la Galerie Atelier Bégagne, représentée par Mme Jacqueline BRIANE, un contrat de location temporaire pour la mise à disposition de la salle communale Galerie du Figuier pour la période du 05 au 18 décembre 2019, moyennant un loyer de 15 € par semaine, soit 30 €.

3. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – RENOVATION DU « MUR DES POILUS » – ATTRIBUTION DES MARCHES – D70-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation et de mise en valeur du mur de la place des Poilus, la commune a lancé pendant l'été, en application des articles 28 et 29 du Code des marchés publics, une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Sur proposition des maîtres d'œuvre, M. Raphaël BLOHORN, Architecte du Patrimoine, et le Bureau d'études géotechniques, GINGER CEBTP, le marché a été divisé en 4 lots, à savoir :

Lot	Dénomination	Montant estimatif en € H.T.
1	Micropieux – Fondations spéciales	Base : 133 330.00 €
2	Gros œuvre – Parement brique	Base : 77 175.21 € Option : 10 868.00 €
3	Serrurerie	Base : 12 585.00 € Option : 10 088.00 €
4	Voirie	Base : 7 528.75 €

Le Maire précise que les prix des marchés sont globaux et forfaitaires. Quant à la durée totale des travaux, elle est fixée à 14 semaines maximum, y compris la période de préparation du chantier.

La publicité a été réalisée comme suit :

- Mise en ligne de l'Avis d'Appel Public à Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site Internet « e-marchespublics.com » le 12 août 2019,
- Publication sur le site Internet du BOAMP le 12 août 2019,
- Publication sur La Dépêche du Midi – Haute-Garonne le 16 août 2019.

La date de remise des offres était fixée au 18 septembre à 12h00.

Ont été déposées :

- Lot n° 1 : 2 offres dont 1 irrecevable (visite préalable obligatoire non effectuée),
- Lot n° 2 : 3 offres,
- Lot n° 3 : 3 offres dont 2 irrecevables (visite préalable obligatoire non effectuée),
- Lot n° 4 : 1 offre.

Suite à l'ouverture des enveloppes, le 20 septembre 2019, l'analyse des offres a été confiée aux maîtres d'œuvre sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

JC. LAPASSE demande si le planning prévisionnel des travaux est connu à ce jour.

A. VICHARD, Directeur général des services, indique que les travaux ne devraient pas commencer avant janvier 2020. En effet, compte tenu de l'infructuosité du lot n° 1, qui conditionne le reste des travaux, une nouvelle consultation doit être lancée dans les semaines à venir dans la perspective d'une attribution du marché avant les fêtes de fin d'année.

A. CERCLIER sollicite des précisions sur les difficultés rencontrées sur ce lot.

JP. CULOS explique que la commune a reçu deux offres dont l'une irrecevable dans la mesure où l'entreprise n'avait pas effectué la visite du site qui avait été rendue obligatoire. La seconde, très intéressante sur le plan financier car deux fois moins cher, soulevait des incertitudes sur le plan technique pour Ginger CEBPT et s'apparentait à une variante, non autorisée par le règlement de la consultation ; elle a donc été éliminée.

JP. CULOS ajoute que dans le cadre de la future consultation il est envisagé d'autoriser les variantes.

LE CONSEIL

VU le Code des marchés publics ;

VU la consultation effectuée dans les conditions détaillées ci-dessus ;

VU des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%), la valeur technique (50%) et la cohérence de l'offre (10%) ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE le lot n°1 – Micropieux – Fondations spéciales infructueux, la seule offre reçue étant irrégulière (absence de solution de base et proposition d'une variante non autorisée par le règlement de la consultation).

ATTRIBUE les lots comme détaillé ci-dessous :

- Lot n° 2 – Gros œuvre – Parement brique :
BOURDARIOS SASU (Toulouse – 31)
Montant : 71 363.59 € H.T. avec option (tête de mur sur la totalité de la rampe) ;
- Lot n° 3 – Serrurerie :
SAS MUNOZ (Lavaur – 81)
Montant : 21 766.00 € H.T. avec option (garde-corps sur la totalité de la rampe) ;
- Lot n° 4 – Voirie :
CARO TP (Quint-Fonsegrives – 31)
Montant : 7 940.00 € H.T.

DONNE délégation au Maire pour signer les marchés et tout document nécessaire à leur exécution, y compris les avenants.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2019 – D71-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil" et d'une indemnité de confection des documents budgétaires.

Ainsi que la loi le préconise et au regard des prestations effectuées, il propose d'attribuer cette indemnité de conseil, au taux de 100 %, à Monsieur Philippe HABONNEL, responsable du Centre des Finances Publiques des Vallées du Tarn et du Girou sur sa période d'activité 2019 (270 jours), soit 499.29 €.

Il précise que le calcul de cette indemnité est effectué sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre et selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le Maire propose également au Conseil de lui attribuer l'indemnité de confection de budget au titre de l'année 2019 pour un montant de 45.73 €.

A. CERCLIER demande si cette indemnité fait l'objet d'une délibération chaque année.

A. VICHARD indique que cette indemnité étant attribuée personnellement au chef de poste et au regard des intérim successifs au niveau du Centre des Finances Publiques de Montastruc, le Conseil a effectivement délibéré en 2018 sur ce sujet.

JP. CULOS appelle l'attention de l'assemblée sur le fait que lors du dernier Conseil communautaire de la C3G il a été décidé d'adresser un courrier à la Direction Régionale des Finances Publiques pour s'opposer à la fermeture de la trésorerie de Montastruc dans le cadre de la réorganisation des services de l'Etat.

P. PLICQUE expose les principes de ce projet de réorganisation qui comprend deux volets :

- La fermeture d'un certain nombre de trésoreries avec un regroupement des personnels dédiés à la gestion des collectivités dans de grands centres, comme à Grenade, dont dépendrait Verfeil, chargés des opérations courantes et la désignation, pour les points plus techniques, de conseillers qui seraient basés au niveau des intercommunalités et viendraient à la rencontre des collectivités. Une telle organisation n'est pas sans poser de problème, notamment pour le versement des régies de recettes, quand bien même les buralistes seraient habilités à recevoir les fonds.
- Le développement d'un réseau de proximité au travers de permanences en certaines mairies pour les administrés qui ne seraient plus obligés de se rendre à Balma. La commune a été contactée pour la mise en place de ce type d'accueil.

A. SECLA s'enquière de savoir combien de centres seraient regroupés sur Grenade.

P. PLICQUE répond ne pas avoir d'information sur ce point.

A. CERCLIER se fait préciser l'échéance de cette nouvelle organisation.

P. PLICQUE indique qu'une phase pilote devraient être mise en place dès le printemps 2020 pour les accueils de proximité.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à M. Philippe HABONNEL l'indemnité de conseil au taux de 100% sur sa période d'activité 2019 (270 jours), soit 499.29 €.

ACCORDE à M. Philippe HABONNEL l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut au titre de l'année 2019.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 – article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs » et au code fonctionnel 020 : « Administration générale de la collectivité » du budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. **BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – D72-2019**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 de procéder aux ouvertures et/ou mouvements de crédits suivants :

Section d'investissement					
Chapitre	Opé- -ration	Article	Fonction	Libellé	Ouverture /mouvement de crédits
10		10226	01	Taxe d'aménagement	- 1 847.00
041		237	023	Avance sur immos. incorporelles	3 102.00
041		238	33	Avance sur immos. corporelles	- 1 255.00
Total recettes d'investissement					0.00
20		202	020	Frais réalisation documents urbanisme.	1 560.00
20		2033	824	Frais d'insertion	2 000.00
20		2051	01	Concessions et droits similaire	1 620.00
20		2051	023	Concessions et droits similaire	480.00
041		2051	023	Concessions et droits similaire	3 102.00
041		2161	33	Œuvres et objets d'art	- 1 255.00
21		2128	824	Autres agencts et aménagts de terrain	- 592 000.00
21		2132	71	Immeubles de rapport	- 7 507.00
21		2138	824	Autres constructions	- 289 800.00
21		2312	824	Agencement et aménagts de terrains	592 000.00
21		2313	824	Constructions	289 800.00
Total dépenses d'investissement					0.00

LE CONSEIL

OUI la présentation du projet de décision modificative n° 1 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. DESAFFECTION, DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN SIS RUE D'EN SEGURET - MME ARTETA ET M. ERISAY - D73-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du 11 décembre 2013, le Conseil municipal avait approuvé le principe de la cession d'une parcelle de terre non cadastrée située au droit des parcelles section I n° 103 et 104, rue d'En Séguret, et chargé le Maire de procéder à des négociations avec les propriétaires, Mme Emilie ARTETA et M. Laurent ERISAY, pour convenir du prix de la vente.

Or, dans les faits, si ce délaissé de voirie est bien désaffecté depuis de nombreuses années et entretenu par Mme ARTETA et M. ERISAY, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente à leur profit, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le Maire ajoute que, pour ce faire, un géomètre-expert a procédé, lors d'une réunion contradictoire, à la délimitation de la propriété de la commune affectée au domaine public et déterminé la superficie de la parcelle à céder, à savoir 25 m².

Par ailleurs, le Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a fixé la valeur vénale du terrain, situé en zone UA du PLU, à 20 €/m².

I. BARTHE demande quelle sera la fonction principale de ce nouvel établissement.

P. PLICQUE indique que le « petit Comptoir » sera ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 environ ainsi que le samedi matin avec une activité de restauration rapide le midi, où seront servis des plats faits maison, et de salon de thé l'après-midi. Il n'est pas envisagé actuellement d'ouverture le soir, Mme ARTETA et M. ERISAY tenant à concilier activité et vie familiale. Leur principal objectif est d'amener un peu de vie et d'animation en dehors de l'axe de la RD112. Ils prévoient notamment de travailler avec des associations locales, comme le Foyer Laïque, pour développer des actions d'animation.

A. CERCLIER s'inquiète du problème de responsabilité lié à cette activité sur le domaine public de la commune dans l'attente de la cession de terrain.

A. SECULA suggère de faire un arrêté temporaire d'occupation du domaine public pour sécuriser l'activité.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la bande de terrain de 25 m² située au droit des parcelles cadastrées section I n° 103 et 104, rue d'En Séguret, n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation totale des 25 m² de la parcelle de terre non cadastrée située au droit des parcelles section I n° 103 et 104, rue d'En Séguret, figurant sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

PRONONCE le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune.

DECIDE de céder au profit de Mme Emilie ARTETA et M. Laurent ERISAY cette parcelle de 25 m², sise rue d'En Séguret, moyennant un prix de 500 € H.T.

PRECISE que l'ensemble des droits, frais et taxes liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer l'acte de cession et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 – D74-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole sur l'ensemble de son territoire.

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire. Son coût est intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Il indique que, pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux communes possédant un groupe scolaire de 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C-V du Code général des impôts prévoit la modification de l'attribution de compensation lors des transferts de charges.

En application de ces dispositions, le Conseil communautaire a, par délibération du 26 septembre 2019, modifié le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte de l'aide versée par l'Etat aux communes concernées.

L'attribution de compensation de la Commune de Verfeil, au titre de l'année 2019, est en conséquence modifiée comme suit :

Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2018/2019	Attribution de compensation 2019
296 263.01 €	38 520.00 €	257 743.01 €

Pour répondre à l'interrogation de JC. LAPASSE, A. VICHARD confirme que les remboursements de la C3G au titre de sa compétence ALAE/ALSH ont fait l'objet d'un travail recalcul en fonction des surfaces mises à disposition. Elle ajoute que ce travail minutieux a permis de générer des recettes largement supérieures à celles des années précédentes, ce qui ne sera pas totalement le cas en 2019 au regard du fort absentéisme des agents mis à disposition et non remplacés par la commune et de l'impossibilité juridique de mettre à disposition de la C3G les deux agents d'animation stagiaires exerçant les fonctions d'ATSEM.

LE CONSEIL

VU l'article 1609 nonies C - V du Code Général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges ;

VU la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014 ;

VU le Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou n° 2019-09-073 en date du 26 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2019.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRELEVEMENT ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2017 - D75-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a, par délibération du 1^{er} juillet 2019, approuvé son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'année 2017, qui présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire présente ensuite les différents éléments de ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est exercée, pour les 18 communes membres de la C3G, soit 20 787 habitants concernés.

Le service « ordures ménagères » compte 1 technicien à temps complet, une secrétaire comptable à temps non complet (30h hebdomadaires) et un agent relation usager à temps complet en contrat d'avenir.

La collecte est effectuée par la société COVED implantée à Saint-Sulpice (81) alors que le traitement des déchets est transféré au Syndicat mixte DECOSET, dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés. Ce dernier gère l'usine d'incinération de Bessières, un centre de tri, quatre centres de transfert, une plate-forme de compostage et treize déchetteries sur son périmètre.

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

▪ *Organisation de la collecte*

La collecte des ordures ménagères est assurée par 12 tournées hebdomadaires. Elle est réalisée avec une benne à ordures ménagères à chargement arrière.

La collecte est réalisée en porte à porte et en points de regroupement à l'aide de conteneurs normalisés fournis par la collectivité.

Le centre historique de Verfeil est collecté 2 fois par semaine avec une benne de moins de 3,5 tonnes en raison de la configuration des rues.

▪ *Quantités collectées*

Quantités d'ordures ménagères collectées en 2017 : 4 126.82 tonnes, soit 198.53 kg/habitant.

L'intégration de la commune de Lapeyrouse-Fossat a entraîné une hausse de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées de 13.8 %. Toutefois, la quantité produite par chaque habitant a augmenté de 0.8 % (196.97 kg/hab/an en 2016 et 198.53 kg/hab/an en 2017).

Cette performance peut être comparée à la moyenne nationale qui s'élève à 288 kg/hab/an. Ainsi, chaque habitant de la C3G produit environ 30% d'ordures ménagères en moins que la moyenne française.

COLLECTE SELECTIVE

▪ *Organisation de la collecte*

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la collecte en porte à porte des bouteilles et bocaux en verre a été remplacée par une collecte en apport volontaire. De ce fait, le nombre de points d'apport volontaire a été augmenté. Le territoire est désormais équipé de 47 points de collecte pour le verre. Ils sont équipés de colonnes aériennes d'une contenance de 4 à 5 m³, à l'exception de 2 points pour lesquels les conteneurs sont enterrés.

▪ *Les emballages recyclables hors verre et papiers*

Quantités collectées en 2017 : 1 177.02 tonnes, soit 56.62 kg/habitant.

Après une forte augmentation entre 2012 et 2013 due à la conteneurisation, la performance de collecte sélective a atteint un plateau.

Comme pour les ordures ménagères résiduelles, l'intégration de la commune de Lapeyrouse-Fossat a généré une augmentation de près de 14% du tonnage collecté et la performance par habitant a augmenté de 3 %.

A. CIERCOLES pense que les containers jaunes sont de plus en plus remplis et trouve qu'il serait judicieux d'augmenter la fréquence de ramassage en passant à un ramassage hebdomadaire.

I. BARTHE estime que le ramassage des containers jaunes est souvent oublié, notamment à proximité de son domicile.

- **Le verre**

Quantités collectées en 2017 : 609.795 tonnes, soit 29.34 kg/habitant.

Après avoir diminuée en 2009, la collecte du verre s'est stabilisée. En 2013, la performance par habitant a diminué de 12 %. Ce résultat est dû au changement de collecte (remplacement du porte à porte par l'apport volontaire). Depuis 2014, la performance de collecte des emballages en verre a retrouvé un taux semblable à ceux des années où la collecte était réalisée en porte à porte.

Depuis 3 ans, la quantité d'emballages en verre collectées est en diminution tout en restant supérieure à la moyenne de la région Occitanie (30.1 kg/an/hab).

P. PLICQUE fait part de son désaccord avec les informations données par la C3G car les containers sont toujours pleins, ce qui conduit les administrés à repartir avec le verre. Il ajoute appeler régulièrement la C3G, qui rencontre quelques difficultés avec le prestataire.

LES TEXTILES USAGERS

Le territoire est muni de points d'apport de Textiles, Linge de maison et Chaussures. De plus, les déchetteries de Garidech et Verfeil sont équipées de dispositifs identiques gérés par Véolia et Le Relais.

Quantités collectées en 2017 : 77 tonnes, soit 3.7 kg/habitant.

La quantité de textiles usagés collectés varie fortement d'une année à l'autre. Toutefois, la performance par habitant est supérieure à la moyenne nationale (3.1 kg/an/hab) et peut encore être améliorée.

A. SECULA souhaiterait que la commune demande la mise à disposition d'un container supplémentaire à l'occasion des vide-greniers.

F. GARRIGUES estime que cela n'est pas souhaitable car les gens ne trieront pas et JP. CULOS d'ajouter que les gens laissent malheureusement tout sur place.

LES DECHETTERIES

Considérées comme relevant de la compétence traitement, les déchetteries sont gérées par le syndicat mixte DECOSET. Les tonnages issus des habitants de la C3G sont difficilement identifiables car l'ensemble des particuliers résidant sur les communes qui ont confié leur compétence "traitement" à DECOSET ont accès à toutes les déchetteries.

La C3G dispose sur son territoire de deux déchetteries (Verfeil et de Garidech), leur situation géographique permet à tout habitant du périmètre de la C3G de ne pas être à plus de 15 km d'une déchetterie.

MESURES DE PREVENTION

- **Le compostage individuel**

Afin de diminuer la production d'ordures ménagères et encourager le compostage individuel, la C3G propose des composteurs en plastique de 400 litres au prix de 36 €.

En 2017, 16 composteurs ont été vendus. Ils sont livrés avec un bio-seau de 7 litres et un guide du compostage.

A. CIERCLIER s'interroge sur la pertinence d'acheter un composteur à la C3G alors que l'on en trouve de moins chers et de plus pratiques dans le commerce.

- **La communication**

La C3G édite plusieurs fois par an son journal d'informations. En 2017, deux numéros ont été publiés (janvier et décembre). Selon l'actualité, plusieurs pages sont consacrées à la collecte et au traitement des déchets.

Enfin, pour sensibiliser les élèves des établissements scolaires au tri des déchets et à leur traitement, la C3G prend en charge leur transport vers le Centre de Traitement et de Valorisation de Bessières, ECONOTRE, où un parcours réservé au public scolaire est aménagé et commenté.

INDICATEURS FINANCIERS

La C3G ayant choisi la redevance comme système de financement des déchets, le budget "ordures ménagères" relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) selon la norme comptable M4. Ce budget n'est pas soumis à la TVA.

Le service est essentiellement financé par le produit de la redevance (REOM).

- **Section de fonctionnement**

Les principaux postes de dépenses sont le traitement des déchets et les déchetteries à hauteur de 47 %, la collecte en porte à porte des déchets ménagers confiée à le Sté COVED pour environ 43 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de personnel et les frais généraux représentent environ 8 % des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les recettes du SPIC, elles sont principalement issues de la redevance et sont complétées par la location d'un terrain situé sur la commune de Garidech, les aides des éco-organismes et la vente des déchets recyclables.

- ✓ *Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM):*

La REOM perçue auprès des particuliers représente plus de 82 % des recettes 2017 soit 2 219 574 €. Les professionnels et assimilés contribuent à environ 5,6 % des recettes (151 269 €).

- ✓ *Eco-organismes :*

Eco-Emballages est une société privée agréée par l'Etat pour gérer le dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers et apporter des soutiens financiers aux collectivités qui mettent en œuvre la collecte sélective (tri et valorisation des emballages ménagers). Le montant global des recettes Eco-Emballages dépend du ratio de chaque matériau trié (kg/hab). Le montant de cette recette reçue au cours de l'année 2017 est 214 583 €.

Ecofolio est chargé de gérer la contribution des producteurs d'imprimés papiers issus de la collecte sélective. En 2017, le soutien d'Ecofolio s'élevait à 15 803 € pour la totalité des tonnages collectés en 2016.

- ✓ *Les produits recyclables*

Un contrat a été signé avec la société PAPREC à compter du 1^{er} juillet 2011 pour l'ensemble des emballages recyclables hors verre. Le produit de cette reprise s'élève à 36 664.31 €.

La reprise du verre est toujours confiée à la Verrerie Ouvrière d'Albi qui détient le monopole sur le secteur. Le produit de la reprise du verre est de 17 637.09 €.

- **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont réparties en :

- achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables; or aucun achat de ce type a été effectué en 2017,
- aménagement des points de regroupements (travaux et fournitures de cache-conteneurs).

Les recettes de la section investissement sont issues du fond de compensation de la TVA de l'année 2017 de la C3G pour un montant de 480 € et de subventions pour l'achat de conteneurs d'apport volontaire pour le verre.

▪ **Le coût du service**

Pour comparer les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, l'ADEME utilise principalement le cout aidé H.T./habitant. Il correspond au cout du service auquel sont déduites toutes les recettes (recettes industrielles, contribution éco-organismes, subventions...).

La C3G a un cout aidé H.T. de 96.97 € pour tous les flux.

Bien qu'étant inférieur au coût moyen sur DECOSET (hors Toulouse Métropole), le cout aidé de la C3G est supérieur de plus de 17 € à celui du milieu mixte à dominante rurale qui correspond au classement du territoire de la C3G.

▪ **Les travaux**

En 2017, des travaux de sécurisation de zones de demi-tour ont été réalisés sur la commune de Garidech.

SYNTHESE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SERVICE

Après les changements intervenus en 2013 (intégration du SIVOM Montastruc-Verfeil, changement du mode de collecte et mise en place de la redevance), au 1^{er} janvier 2017, la C3G exercé directement la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Lapeyrouse-Fossat, suite à la dissolution du SITROM des cantons Centre et Nord de Toulouse.

Dans le cadre de la labellisation Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage, DECOSET a initié une démarche commune pour tous ses adhérents afin de préparer et mettre en place des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). La CG s'inscrit dans cette démarche avec comme objectif de proposer un projet de PLPDMA au cours du 2^{ème} semestre 2018 pour qu'il puisse être adopté au 1^{er} semestre 2019.

A. SECULA évoque la question d'une expérimentation de bacs enterrés sur Verfeil.

P. PLICQUE indique que quelques bacs de ce type ont été installés sur le territoire de la C3G et n'est pas contre l'idée d'en implanter sur la commune, notamment dans le centre-ville. Il estime nécessaire, au préalable, de sonder les habitants pour savoir s'ils seraient prêts à aller porter leurs sacs.

A. CERCLIER demande s'il n'y a pas d'inquiétude à avoir quant à un grand changement, à l'avenir, dans l'organisation du service, et plus particulièrement une forte augmentation du prix.

P. PLICQUE dit ne pas être inquiet sur ce point.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1114-17 ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'année 2017 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

PRECISE que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9. QUESTIONS DIVERSES

- Pour satisfaire à la demande de JC. LAPASSE, faute de réunion de la commission « Patrimoine, voirie et infrastructures » en raison de l'indisponibilité physique de son Vice-président, le Maire présente à l'assemblée les différents travaux réalisés ou en cours sur la commune.

- ✓ Chemin de la Balerme : réfection en cours par la C3G depuis la D112, avec la pose de bordures.

Sur ce dernier point, JC. LAPASSE considère que ce n'est pas une bonne idée au regard du gabarit des engins agricoles qui circulent sur cette voie car cela va poser des problèmes de croisement de véhicules.

- ✓ Chemins de Moundégros et d'En Charrac : réfection en cours par la C3G.
- ✓ Avenue Comtesse de Ségur : la réfection de l'enrobé devant le cimetière est terminée, reste à réaliser par la C3G le marquage au sol des places de stationnement, du passage piétons et de la piste réservée aux piétons. Les travaux seront achevés pour la Toussaint.
- ✓ Route de Puylaurens : réalisation d'un plateau traversant avec passage piétons en lieu et place des coussins berlinois.
- ✓ En Tartays : matérialisation d'un passage piétons.

F. GARRIGUES rappelle qu'il faut également faire le marquage du passage piétons devant chez M. TOTTOLO.

- ✓ Feu tricolore au carrefour de la D112 et de l'Avenue des Ecoles : pour répondre à l'interrogation de JC. LAPASSE, P. PLICQUE rappelle que le feu est en panne depuis 3 semaines.

Il indique que le remplacement provisoire de la carte par CITEOS doit intervenir la semaine suivante et précise que le changement complet du dispositif de programmation représente une dépense de l'ordre de 15 K€.

P. PLICQUE ajoute que la carte qui sera installée devrait permettre une programmation différenciée du feu, à savoir clignotant en période de pointe, ce qui fluidifie le trafic, et « normal » en dehors, sous réserve de l'accord de la Direction des Routes du Département.

JP. CULOS souligne que le retard pris dans la réparation de l'installation, qui est ancienne, vient du fait qu'il n'y a plus de pièces ; il faut en récupérer sur d'autres équipements réformés.

- ✓ Rue de la Fontaine Baptisée : travaux de raccordement par RESEAU31 de l'école Sainte-Thérèse au réseau d'assainissement.

F. GARRIGUES fait part de son étonnement quant à la réalisation de ces travaux et craint qu'il ne faille revoir la capacité de la station d'épuration.

- ✓ Cloches de l'église du Ramel : la carte a été reprogrammée mais un problème de connexion persiste entre les cloches et l'armoire électrique. La commune est dans l'attente de la résolution de ce problème.
- ✓ Toiture de l'église Saint-Sernin : la partie de toiture endommagée par un fort épisode de vent a été reprise.

- Fresque sur le mur du collège :
A. CERCLIER estime que ce projet est une réussite.
M. ORRIT précise que le thème retenu était « souvenirs de vacances ».

- Commission « restauration scolaire »
JC. LAPASSE demande si la réunion de la commission, qui avait été évoquée lors de la séance de septembre a eu lieu.
M. ORRIT indique que cette réunion a été décalée au 12 novembre à 18h30.

- Fête du Figuier
A. CERCLIER tient à souligner que cette manifestation a été une réussite. Il faudrait néanmoins faire davantage en termes de mise à disposition de poubelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.